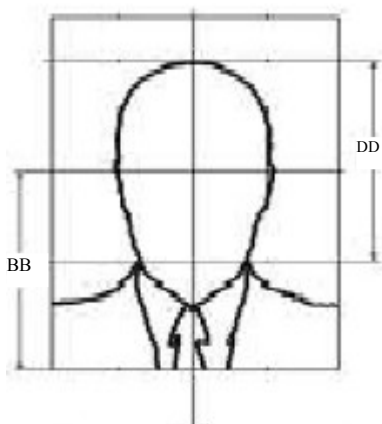


Caractéristiques des photographies d'identité apposées sur les titres réglementaires

Les photographies d'identité doivent être récentes et identiques, issues d'une planche photographique fabriquée selon un système agréé (disponible en mairie).

- La photographie doit répondre à la norme ISO-19794-5
- Les règles sont résumées dans la planchette photo



Hauteur de la tête $32\text{mm} \leq DD \leq 36\text{mm}$
(sommet du crane, pas racine des cheveux)

Position de l'axe des yeux :

âge ≥ 11 ans $22\text{mm} \leq BB \leq 32\text{mm}$

âge < 11 ans $18\text{mm} \leq BB \leq 32\text{mm}$

Ces valeurs sont valables pour les deux sexes !

Dimensions de la photographie :

La largeur est de 35 mm et la hauteur est de 45 mm.

Proportions du visage et positionnement :

Le visage, c'est-à-dire du bas du menton à la racine des cheveux, doit être centré et occuper une hauteur allant de 32 à 36 mm

La photographie en couleur est fortement recommandée. Le fond doit être clair (bleu clair, gris clair...) et en tout état de cause neutre et uni (le blanc est proscrit). La mise au point doit être nette. La limite entre la tête et l'arrière-plan doit être clairement identifiable.

La photographie doit reproduire le teint naturel de la peau. Elle doit être correctement exposée, ni trop claire, ni trop sombre.

Le cadrage doit être centré et permettre de respecter, d'une part, l'insertion du visage complet (du nez aux oreilles, du menton au front) dans le gabarit de la photographie compris entre 32 et 36 mm (adultes comme enfants) et, d'autre part, exclure toute personne ou objet du champ.

Utilisation des éclairages : ils doivent concourir à une lumière uniforme et éliminer tout reflet sur la peau, les lunettes, la rétine (effet « yeux rouges » proscrits) ainsi que les ombres derrière la tête ou sur le visage.

Qualité d'impression de la photographie : elle doit être de haute résolution sur papier de qualité, indemne de toute altération, sans effet de pixélisation, sans pliure ni trace.

Le sujet :

- La tête :

Elle doit être centrée et découverte (pas de couvre-chef tels que chapeau, casquette..., ni bandana, foulard ou fantaisies telles que « chouchous »).

- Le visage :

Il doit être de face, avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif. Il doit être dégagé, sans mèches devant les yeux ni devant les sourcils.

- Les lunettes :

Seuls les verres blancs sont admis. Les montures doivent laisser apparaître les yeux. En cas de montures masquant ou obscurcissant une partie des yeux, il est recommandé de les retirer.

Exception : le port de lunettes noires ou d'un bandeau couvre-oeil ne sont permis que sur production d'un certificat médical (cécité...).